

L'Observatoire de la liberté de création s'inquiète de la pénalisation de performances d'étudiants d'écoles d'art et demande l'ouverture d'un dialogue

Paris, le 13 mars 2026

Fin janvier, une performance à la HEAR, école supérieure d'art publique de Mulhouse, réalisée par des étudiants dans le cadre de la restitution d'un travail avec des professeurs, avait lieu dans le hall de l'école. Le public, venu sur invitation pour assister à cet atelier pédagogique, a pu voir les étudiants réaliser une performance utilisant une *piñata* en forme de voiture de police.

Les *piñatas* en forme de voiture de police sont des objets en vente libre utilisés lors d'anniversaires d'enfants afin d'extraire, avec des coups de bâton, petits cadeaux et bonbons.

Les étudiants de Mulhouse ont exprimé leur liberté de création dans cette performance : ils ont fabriqué la *piñata* et l'ont remplie de prospectus et affichettes reprenant des textes dénonçant un certain nombre de faits de violences reprochés à la police française et américaine.

Une élue municipale présente a, sans autorisation, publié une vidéo sur internet d'une partie de la performance. La Maire, Madame Lutz, a alors évoqué publiquement une performance de "très mauvais goût", déclaré son soutien aux policiers et saisi la préfecture. Si l'on peut déplorer qu'une élue fasse une interprétation personnelle d'une performance qu'elle n'a pas vue, il est beaucoup plus grave encore que le préfet du Haut Rhin, Emmanuel Aubry, ait surenchéri en affirmant : « Mettre en scène le saccage d'un véhicule de police est indigne et ne rend pas compte des services que rendent les forces de l'ordre à nos concitoyens. La justice est saisie, elle fera son œuvre. »

Le ministre de l'intérieur Laurent Nuñez a écrit sur X : « Dès hier soir, informé de ces faits franchement inadmissibles, j'ai demandé au @prefet68 de saisir la justice pour déterminer les responsabilités. Commis par des étudiants dans une école publique, ces faits sont d'autant plus choquants. Il ne faut pas laisser passer cette idéologie anti flics ».

Des étudiants d'autres écoles d'art ont manifesté leur solidarité : ils ont imité leurs camarades de Mulhouse par des performances artistiques inventives, qui sont passées inaperçues pour la plupart. Deux autres préfets, celui de la Gironde et celui des Pyrénées, ont saisi la justice.

Le ministre de l'intérieur et des préfets doivent-il se livrer à des interprétations hâtives et non informées des performances d'élèves en école d'art, sans avoir vu les œuvres et hors contexte ?

Le sujet des violences policières est un débat d'intérêt général au sens de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui protège la liberté d'expression, et de la jurisprudence de la cour de Strasbourg qui s'assure que les Etats membres de la convention respectent ce principe essentiel en démocratie. Il est parfaitement légal et légitime de critiquer l'action de la police.

Une œuvre d'art est à considérer comme telle, dans sa nature fictionnelle et dans sa globalité (c'est le point 4 de notre manifeste pour un débat éthique sur l'art). En extraire un passage pour la critiquer hors contexte est une instrumentalisation politique.

Les œuvres sont libres de choquer. La Cour européenne des droits de l'Homme le répète à longueur d'arrêts.

Les instrumentalisations politiques des œuvres d'art ne servent qu'à une seule chose, conforter le Rassemblement National qui fait peser sur la culture une menace constante et promet, arrivé au pouvoir, de supprimer toute aide à la culture vivante et contemporaine.

Les étudiants, comme leurs écoles, sont protégés par des principes qui gouvernent notre démocratie : la liberté de création, de diffusion des œuvres, et la liberté d'expression. Pour rappel, en vertu de l'article 3 de la loi du 9 juillet 2016, l'Etat et ses services déconcentrés doivent mettre en œuvre une politique culturelle qui garantisse la libre diffusion des œuvres, qui contribue à la formation et qui entretienne et favorise le dialogue et la concertation entre l'Etat, l'ensemble des collectivités publiques concernées, les organisations professionnelles, le secteur associatif, les acteurs du mécénat et l'ensemble des structures culturelles et leurs publics.

Dans l'exercice de leurs compétences, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics veillent au respect de la liberté de création et de diffusion des œuvres.

Nous nous alarmons qu'aucune de ces recommandations n'ait été respectée en l'espèce. Les fonctions de Maire, Préfet ou Ministre de l'Intérieur imposent une responsabilité politique et juridique qui n'est pas compatible avec le non-respect de la liberté de création et de diffusion. Choisir la voie pénale, alors qu'aucun fondement juridique ne le justifie, est non seulement une erreur de droit, mais c'est une faute politique et une dérive autoritaire du pouvoir.

Nous appelons les trois préfets concernés à entamer un dialogue constructif avec les Ecoles d'art, en présence du ou de la responsable liberté de création de la DRAC. L'OLC est disponible pour aider à faciliter ce dialogue.

Les procédures pénales doivent être immédiatement arrêtées. Elles sont indignes d'une démocratie sereine.

Le conseil d'administration